COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DU LION D'ANGERS
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 16 FEVRIER 2012
COMPTE RENDU

COMMUNES	Délégués TITULAIRES				Délégués Suppléants			
ANDIGNÉ	Bernard MENANT	P	Didier FUSELIEZ	P	Alain DAILLEZ			
BRAIN S/ LONGUENÉE	Jean POUSSIN	P	Patrick BUOB	P	Monique GABILLARD			
CHAMBELLAY	Denis PLACET	P	André LECLERC	P	Paulette FOUILLET			
CHAMPTEUSSÉ SUR BACONNE	J-Pierre BOUVET	P	J-Marie LAURENCEAU	P	Jacqueline COTTIER			
CHENILLÉ CHANGÉ	René BOUIN	P	Cécile TAUGOURDEAU	E	Virginie DUGAST	E		
GENÉ	J-Pierre FERRÉ	P	J-Paul JOUBERT	E	Joseph GAUDIN	P		
GREZ NEUVILLE	J-Yves SURRAULT	E	J-Marc ONILLON	P	Daniel BIDET	P		
GREZ NEUVILLE	Laurent GILARD	P						
LA JAILLE YVON	Maryline BOIVIN	P	Nicolas LEGUET	P	Pascal CHEVROLLIER			
LE LION D'ANGERS	Etienne GLÉMOT	P	J-F BONSERGENT	P	Aline LEJOLY	P	Anne ROBIN	P
LE LION D'ANGERS	Eugène PERRAULT	E	Virginie COCHARD	E				
LE LION D'ANGERS	Daniel CHALET	P	Michel BOURGEAIS	P				
MONTREUIL S/ MAINE	Michel CHESNEAU	P	M-F BELLIER POTTIER	E	Michel REMOUÉ	P		
PRUILLÉ	J-Luc ROBIN	P			Jacques PELÉ	P		
SCEAUX D'ANJOU	Dominique HAURILLON	P	J-Paul BROUQUIER	P	J-François CARRÉ			
THORIGNÉ D'ANJOU	Michel VILLEDEY	P	Marcel PARÉ	P	Laurence POIRIER			
THORIGNÉ D'ANJOU	Raymond FLON	P						
VERN D'ANJOU	J-Noël BÉGUIER	E	Alain FRAPPIN	P	Paul BERTHELOT	P		
VERN D'ANJOU	M-L PETITEAU	P						

P = Présent E = Excusé

Arrivée de Mr René BOUIN à 20h40

Excusés :
Mme Cécile TAUGOURDEAU, Mme Virginie DUGAST, Mr Jean-Paul JOUBERT, Mr Jean-Yves SURRAULT, Mr Eugène PERRAULT, Mme Virginie COCHARD, Mme Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Mr Jean-Noël BEGUIER.

Pouvoir : Mme Cécile TAUGOURDEAU donne pouvoir à Mr René BOUIN

Désignation du Secrétaire de séance :
Mr Daniel CHALET est désigné secrétaire de séance et fait l'appel.

Ouverture de la séance du Conseil de communauté à 20h30.

Une minute de silence est consacrée en la mémoire de Philippe DUBUS.

Adoption du compte-rendu de la séance du 15 décembre 2011
J-M. LAURENCEAU propose d'adopter le compte-rendu de la séance du Conseil du 15 décembre 2011.

JM. ONILLON note que dans le tableau des intégrations de voiries, il faut ôter la mention « Enduits superficiels » lorsqu'il s'agit de chemin pédestre.

M.BOURGEAIS souhaite connaître, concernant le point 6.1 Commission Intercommunale des Impôts directs, la représentation de la commune de Vern d'Anjou au sein de cette commission.
M.RENARD précise que la règle de proposition du nombre de titulaires et de suppléants était la suivante :
- les communes ayant une zone artisanale : proposition de 2 titulaires et 2 suppléants,
- pour les autres communes : 1 titulaire et 1 suppléant.
Précisément, pour la commune de Vern d'Anjou, les personnes proposées aux services fiscaux sont :
- Jean-Yves HETEAU et Cynthia BERTHELOT : titulaires
- Mickaël MARCHAND et Jacques BOURGEAIS : suppléants

Il est rappelé que sur les 20 propositions de membres, seuls 10 seront retenus par le directeur départemental des finances publiques.

Arrivée de R.BOUIN à 20h40.

En retenant la remarque de JM.ONILLON, le Conseil de communauté adopte, à l'unanimité, le compte-rendu.

1. FINANCES ***(dossier présenté par J-M LAURENCEAU en l'absence de J-Y SURRAULT)***

1.1 – Débat d'orientation budgétaire (D.O.B.)

J.M.LAURENCEAU explique que le DOB est une présentation synthétique, qui indique les grandes lignes budgétaires de l'année écoulée et propose des orientations budgétaires pour l'année à venir. C'est un début de réflexion. Il n'a pas de caractère décisionnel. Il n'y a donc pas de procédure de vote.

Avant de présenter les résultats de l'exercice 2011, J.M.LAURENCEAU fait un point sur la réforme de la Taxe Professionnelle (T.P.). C'est une modification très importante qui impacte la structure de nos recettes. Il ajoute que la réforme n'a été que partiellement pensée étant donné l'importante économie fiscale apportée aux entreprises et surtout aux grandes entreprises. En effet, aujourd'hui, certaines entreprises paient entre 3 et 4 fois moins que sous le régime de la T.P. A contrario, les artisans paient entre 2 voire 3 fois plus. La perte de recettes pour les collectivités est aujourd'hui compensée par l'Etat. La loi a été prise dans la précipitation sans mesurer ses impacts.
Il faut prendre en compte les conséquences de la réforme dans l'étude de nos budgets.
La loi de 2012 admet une augmentation du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) sans lien entre les taux. Il faut utiliser cette possibilité en 2012.

J.M.LAURENCEAU donne la parole à M.BATAILLE pour présenter le DOB. Les comptes administratifs et primitifs de chaque budget seront traités plus en détail lors de la commission des finances le 1er mars 2012.

Résultats de l'exercice 2011 :

- **Budget général**

Résultat cumulé de : + 1 900 016.57 € (Ce résultat correspond au fonds de roulement : le fonds de roulement étant le cumul des excédents que la collectivité a dégagé chaque année. Il couvre le décalage entre l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.)

La notion de fonds de roulement est une notion différente de celle de trésorerie. En effet, la notion de trésorerie correspond au solde du Trésor (liquidités réelles).

- **Budget annexe « Parc de la Sablonnière 3 »**

Résultat cumulé de : - 364 493.52 €

- **Budget annexe « Parc de la Sablonnière 4 »**

Résultat cumulé de : - 80 291.23 €
Résultat qui correspond à l'achat du foncier. C'est un résultat négatif car aucun terrain n'a encore été vendu.

- **Budget annexe « Les Haut du Courgeon »**

Résultat cumulé de : - 593 421.91 €
Déficit en investissement correspondant à l'acquisition des terrains et aux frais d'étude.

- **Budget annexe « Les Victoires »**

Résultat cumulé de : + 88 816.64 €
Résultat cumulé positif car des cessions de terrain ont eu lieu.
J.M.LAURENCEAU précise que des travaux d'extension sont en cours actuellement pour accueillir 2 nouvelles entreprises.

- **Budget annexe « La Chesnaie 2 »**

Résultat cumulé de : - 1 877 €
Résultat cumulé négatif correspondant à des frais de bornage réalisés en 2011.

Compensation Relais :
Ensuite, M.BATAILLE donne l'évolution financière des recettes de l'Etablissement public depuis la réforme de la taxe professionnelle en 2009 :
En 2010 : compensation relais de 1 652 221 €
En 2011 : panier de recette d'un montant de 1 775 109 € (montant supérieur au prévisionnel prévu car la Communauté de communes a encaissé des compensations d'exonération que l'Etat n'avait pas prévu).

Répartition des recettes fiscales 2011 :
M.BATAILLE souligne la baisse importante du poids des entreprises dans la fiscalité locale:
- Avant réforme : 99%
- Après réforme : 61%

On constate une baisse importante de la part des entreprises dans le nouveau panier de recettes de la collectivité.
Avant la réforme, la Taxe Professionnelle représentait un fort levier fiscal.
Après la réforme, la Communauté de communes a la maitrise des taux uniquement sur 76% de ses recettes fiscales perçues (CFE, TH, TF). Son autonomie fiscale (c'est-à-dire le pouvoir de modifier les taux) a été par conséquent amoindrie.

Attribution de compensation 2011/2012 :
M.BATAILLE précise que les attributions de compensation 2012 prennent en compte les dernières intégrations de voirie validées par le Conseil de communauté, lors de sa séance du 15 décembre 2011, et par l'ensemble des communes membres.

Dotations de l'Etat : la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)
M.BATAILLE donne l'évolution de la D.G.F. :
En 2010 : 969 587€
En 2011 : 911 627€
La baisse de la D.G.F. est due à la faible évolution du C.I.F. (Coefficient d'Intégration Fiscale).
CIF 2011 : 0.363246 (CIF moyen de la catégorie : 0.348068)
D.HAURILLON demande des précisions sur la strate de population. M. BATAILLE répond que le CIF moyen de la catégorie correspondant à la moyenne des structures auxquelles appartient la communauté (en l'espèce, communauté de communes en TPU).

Enfin, M. Bataille ajoute que la loi de finances 2012 prévoit :
- Un gel en valeur de la D.G.F.,
- Une évolution de la dotation d'intercommunalité ne pouvant être inférieure à 90% et supérieure à 120% de l'année précédente.

Les projets 2012 :

M. BATAILLE liste :

- **Les projets engagés**
  - Construction d'un pôle santé social multi sites,
  - Lancement du projet de création d'un chemin de halage sur l'Oudon,
  - L'OPAH,
  - Lancement de l'aménagement de la 4e tranche du Parc de la Sablonnière.
- **Les projets en cours de réflexion**
  - Le transfert de la compétence Enfance Jeunesse,
  - L'extension de la Zone d'activités de Pruillé,
  - Etude de la zone intercommunautaire La Membrolle-Pruillé.

J.M.LAURENCEAU apporte des précisions sur le projet engagé « Lancement du projet de création d'un chemin de halage sur l'Oudon ». Il explique que c'est une opération menée conjointement avec la Communauté de communes de Segré. Cette dernière a décidé, pour l'instant, de geler financièrement ce dossier. Cependant, elle a déjà fait le bornage des éventuelles parcelles à acquérir. La Communauté de communes de la Région du Lion d'Angers fera le bornage nécessaire, et débutera une procédure de D.U.P. afin de fixer un prix similaire pour tous.
Ensuite, concernant le projet « Etude de la zone intercommunautaire La Membrolle-Pruillé », J.M.LAURENCEAU précise qu'une réflexion est actuellement en cours avec Angers Loire Métropole. Il sera proposé, au moment du budget primitif 2012, d'inscrire des crédits pour financer les études de faisabilité.

Analyse financière:

M.BATAILLE explique qu'au regard du budget général 2011, deux paramètres sont à retenir :

➢ **La capacité d'autofinancement** (CAF) correspond à la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. Elle mesure les marges de manœuvres de la collectivité.
La CAF 2011 est de 621 254 euros (augmentation de 45% /2009).
Elle couvre 56% des dépenses d'équipement de la Communauté de communes, après déduction du capital des emprunts. J.M. LAURENCEAU précise que la Communauté de communes a quasiment remboursé tous les emprunts en cours.
Toutefois, la CAF/hab (37€) est nettement inférieure à la moyenne régionale (63€) et nationale (55€) car la Communauté encaisse moins de recettes fiscales par rapport au reste du territoire.
Par conséquent, il est à prévoir que la Communauté de communes de la Région du Lion d'Angers soit bénéficiaire du fonds de péréquation horizontale. Une présentation de la réforme du fonds de péréquation horizontale sera présentée début avril lorsque l'Etat aura communiqué les chiffres.

➢ **Un fonds de roulement,** en augmentation, atteint un niveau équivalent de la moyenne nationale. Des liquidités qui devront couvrir les dépenses courantes (charges courantes et charges de voirie) ainsi que les nouveaux projets 2012. M.BATAILLE précise que la situation financière de la collectivité est saine mais que l'ensemble des projets à venir nécessitera le recours à l'emprunt. Ces emprunts devront au préalable, avant tout engagement de dépenses, être obtenus auprès des banques.

Proposition de chiffrage des projets au budget général 2012:

- Pole santé social : 2 981 000 € TTC (dont CCRLA : 500 625 €).
  En 2012 : 421 000 € à budgétiser pour mener les étapes préalables aux travaux.
- Chemin de Services et randonnées sur l'Oudon : 1 123 000 € TTC.
  En 2012 : 63 000 € à budgétiser (Proposition de ne retenir que le coût du bornage).
- Etude zone intercommunautaire :
  En 2012 : 100 000 € à budgétiser
- Transfert de la compétence EJ : neutre en 2012

J.M.LAURENCEAU précise que ces chiffres sont à prendre avec précaution : c'est la commission Finances qui déterminera les propositions à faire au Conseil de communauté.

- **Les marges de manœuvre**

M.BATAILLE précise que la capacité financière de la communauté de communes est correcte mais les marges de manœuvre sont faibles du fait de:

- Dotations de l'Etat gelées
- De compensations en baisse
- D'une autonomie fiscale relative car basée sur la CFE principalement qui représente 36% de des recettes fiscales de la CCRLA

Taux CFE 2011 : **20.82%.** Il est inférieur à la moyenne départementale (23.07%) et nationale (25.42%).

Loi de finances 2012 : Possibilité de modifier le taux avec une forte variation.

En 2013 : règle de lien entre les taux

→ **Proposition d'augmentation du Taux de CFE en 2012**

M.VILLEDEY s'interroge sur les incidences et le montant du fonds de péréquation horizontale au niveau intercommunal.

J.M.LAURENCEAU précise que pour l'instant, les chiffres ne sont pas communiqués par les services fiscaux.

Concernant le projet de construction d'un pôle santé social multi-sites, J.M.LAURENCEAU ajoute qu'une réunion avec les médecins est prévue prochainement. Ensuite, une réunion de la commission pourra être programmée.

Suite à la présentation des différents éléments financiers, le conseil de communauté n'émet pas d'autres questions et **donne acte au Président qu'il a bien organisé un débat sur les orientations budgétaires.**

1.2 – Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2012

Le vote du budget primitif 2012 n'étant prévu que fin mars 2012, J.M.LAURENCEAU propose au conseil de communauté de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2011. Les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par article selon la nomenclature comptable M14 :

Article	Libellé	Montant HT
2183	Matériel informatique pour le SIG	1 120 €
2135 op023	Aire des gens du voyage – Travaux	1 310 €
2128 op16	Zone d'activités des Victoires – Géomètre	750 €
2132 op20	Pôle santé social multi sites – Programmiste	6 320 €

Adopté à l'unanimité.

2. ECONOMIE *(dossier présenté par Jean-Marie LAURENCEAU)*

2.1 - Zones d'activités des Hauts du Courgeon – Prise en charge des coûts liés à la modification des documents d'urbanisme nécessaire à l'aménagement

J.M. LAURENCEAU explique que la Z.A. des Hauts du Courgeon est une zone d'activités communautaire soumise aux règles du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Lion d'Angers.

Pour utiliser les 75 mètres de la loi BARNIER sur la zone d'activités des Hauts du Courgeon, la commune du Lion d'Angers a dû réaliser un dossier en application de l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme.

J.M.LAURENCEAU propose de rembourser à la commune du Lion d'Angers, comme cela avait été pratiqué pour les communes de Montreuil sur Maine et du Lion d'Angers sur la ZA La Sablonnière , le coût de ce dossier s'élevant à 1 950 € HT, constitué des frais d'urbanisme directement liés à l'aménagement de cette zone d'activités communautaire.

Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser Monsieur le Président à :

- Régler à la commune du Lion d'Angers les frais d'urbanisme, s'élevant à 1 950 € HT, nécessaires à l'aménagement de la zone d'activités communautaire des Hauts du Courgeon qu'elle a engagé ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document.

Adopté à l'unanimité.

3. AMENAGEMENT *(dossier présenté par Etienne GLEMOT)*

3.1 – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) - Débat sur l'intérêt d'une réflexion

E.GLEMOT explique que l'Etat souhaite inciter l'élaboration de P.L.U. intercommunaux. En effet, par un courrier reçu le 19 décembre dernier, l'Etat informe qu'il accompagne financièrement les intercommunalités qui s'engagent dans l'élaboration d'un PLUI :

- de 2011 à 2013, les PLUI peuvent bénéficier d'une subvention forfaitaire de 50 000 € en complément de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) ;
- en 2012, les territoires qui décideront d'élaborer simultanément un PLUI et un règlement local de publicité recevront une aide supplémentaire de 20 000 €.

Ainsi, l'Etat invite la communauté de communes à réfléchir à l'élargissement de ses compétences en matière d'urbanisme. Il était demandé de communiquer l'intention de l'EPCI, pour le 13 janvier au plus tard, pour mobiliser les crédits correspondants.

E.GLEMOT insiste sur les difficultés à établir un tel document. En effet, l'élaboration d'un tel document nécessite beaucoup de temps. De plus, il faut qu'il soit conçu en concordance avec les exigences du S.C.O.T.
Il propose au conseil de communauté d'engager une réflexion sur le sujet.

J.M.LAURENCEAU souligne que la Communauté de communes a été destinataire du courrier de l'Etat fin décembre 2011 avec une obligation de répondre mi-janvier. Les délais étaient trop courts pour donner une réponse. La Communauté de communes, compte tenu des délais, ne peut plus être éligible à l'aide supplémentaire de 20 000 € mais reste éligible à l'aide de 50 000 €.
E.GLEMOT ajoute que c'est une aide non négligeable mais que le coût d'un P.L.U.I. peut atteindre les 350 000 €.
Pour D.BIDET, il n'est pas cohérent que la Communauté de communes s'engage dans la réalisation d'un P.L.U.I. puisque les communes ont un P.L.U. ou sont en cours de l'élaborer. Si le processus était stoppé, cela aurait un effet d'incompréhension auprès de la population et un manque de cohérence.
J.M.LAURENCEAU précise qu'uniquement les communes les plus importantes ont établi un P.L.U. Les plus petites communes ont peut-être un intérêt à le faire réaliser au niveau intercommunal. Aussi, il est nécessaire d'avoir une harmonisation des P.L.U. de l'ensemble des communes du territoire.
Pour M.VILLEDEY, l'établissement d'un P.L.U.I. signifie une remise en cause des P.L.U. faits ou en cours. Il note que ces P.L.U. ont demandé beaucoup de temps et d'investissement. En somme, pour M.VILLEDEY, si l'élaboration d'un P.L.U. est un travail important, la réalisation d'un P.L.U.I. est évidemment un travail considérable.
A.FRAPPIN ajoute que la Communauté de communes se doit d'être en concordance avec le S.C.O.T. Aussi, la mutualisation des P.L.U. permettrait aux communes ayant des difficultés à financer elles-mêmes un P.L.U., d'en obtenir un à l'échelle intercommunale. Néanmoins, A.FRAPPIN note que chaque commune a des impératifs locaux. En effet, les communes les plus proches de la zone d'Angers (par exemple Pruillé) n'ont inévitablement pas les mêmes attentes que celles situées

ailleurs sur le territoire communautaire (par exemple Vern d'Anjou). Ainsi, A.FRAPPIN se demande comment un P.L.U.I. pourrait convenir à l'ensemble des communes d'un territoire communautaire.

P.BUOB constate que seul l'aspect financier est pris en compte. Pour lui, bien avant d'évoquer l'aspect financier, il est impératif d'avoir un vrai projet communautaire. Il rappelle l'audit réalisé par le Cabinet Christiany qui avait conclu en l'absence de projet d'ensemble. Aussi, il rappelle l'échec du projet communautaire de la rénovation de la salle culturelle Emile JOULAIN sur la commune du Lion d'Angers.
Par ailleurs, P.BUOB pense que la Communauté de communes doit être vigilante quant à l'avenir de son dynamisme économique. Une stratégie doit être menée face notamment au projet en cours de la zone intercommunautaire Pruillé-La Membrolle.
Pour P.BUOB, il faut un projet communautaire solide, bien avant d'évoquer l'aspect financier.
J.M.LAURENCEAU apporte une précision sur le projet de zone intercommunautaire. Il précise qu'Angers Loire Métropole a proposé de réaliser cette zone conjointement avec la Communauté de communes de la Région du Lion d'Angers, cette dernière se situant en limite du territoire de la communauté de communes.
L.GILARD ajoute que le P.L.U.I. a un intérêt pour faire face à l'extension d'Angers Loire Métropole.

J.M.LAURENCEAU ajoute que le S.C.O.T. a demandé un travail de plus de 10 ans et il n'est encore pas terminé. Pour des raisons de temps, il lui semble nécessaire que la Communauté de communes lance dés à présent une réflexion sur un éventuel P.L.U.I.
Il souligne que pour l'instant, le S.C.O.T. qui a fait l'objet d'un rejet par les commissaires enquêteurs sera présenté en Préfecture au mois de juin.
Par ailleurs, M.ONILLON évoque la difficulté à élaborer un P.L.U. de par sa complexité et la multiplicité des données à prendre en compte. Les communes du Lion d'Angers, de Pruillé et de Grez Neuville, en cours d'élaboration de leur PLU, peuvent en témoigner. Ainsi, le P.L.U.I. est un travail certes intéressant mais considérable.

Après ces différents échanges de l'assemblée communautaire, E.GLEMOT précise que pour l'instant, il n'est pas encore question de lancer un P.L.U.I. Tout d'abord, il est nécessaire d'avoir une réflexion en commun et d'attendre l'adoption du S.C.O.T. Pour E.GLEMOT, le P.L.U.I. est un vrai enjeu et il a un vrai intérêt. La définition d'un PLUI, nécessitant de nombreuses années, doit être menée par les mêmes élus, donc pendant un même mandat. Si la collectivité décide de réaliser un PLUI, il est pertinent que la démarche soit entreprise au début du prochain mandat.
Mais prendre cette décision nécessite une réflexion d'ensemble qui doit être anticipée longtemps à l'avance, ce avant la fin de ce mandat.

4. ENFANCE JEUNESSE *(dossier présenté par Jean-François BONSERGENT)*

4.1- Hypothèse d'évolution de la compétence Enfance Jeunesse et maintien de la coordination

J.F.BONSERGENT explique que dans le cadre de sa compétence sociale définie statutairement, « la communauté de communes assure la coordination des actions en faveur de l'animation et de l'épanouissement des enfants et adolescents jusqu'à l'âge de 18 ans en relation avec les animateurs exerçant sur le territoire de chaque commune membre, les recrutements de ces animateurs sont de la compétence communale ». C'est pourquoi, la coordinatrice enfance jeunesse assure, au-delà des missions communautaires, un appui aux communes : préparation, suivi du Contrat Enfance Jeunesse des communes, conseil et liens avec les partenaires (la CAF notamment).
Dans l'hypothèse de la prise de la compétence petite enfance, enfance, jeunesse par l'EPCI, de nouvelles missions sont à développer, dont le suivi des accueils de loisirs sans hébergements, l'accompagnement à la définition d'objectifs politiques puis le suivi et la mise en œuvre d'un projet éducatif local. J.F.BONSERGENT précise que la coordinatrice en place ne pourra pas assurer seule toutes ces missions.

J.F.BONSERGENT ajoute qu'en Bureau Elargi, il a été admis que le soutien de la coordinatrice enfance jeunesse auprès des communes est impératif et qu'il faut penser, dès maintenant, aux prévisions budgétaires à inscrire afin d'être opérationnel en 2013.
J.M.LAURENCEAU précise qu'effectivement, le Bureau Elargi a confirmé la nécessité que la coordination soit poursuivie auprès des communes. Cependant, dans l'hypothèse de la nouvelle prise de la compétence petite-enfance, enfance, jeunesse par la Communauté de communes, il faudra une personne supplémentaire. La prise de compétence étant effective à compter du 01/01/2013, il sera nécessaire de se positionner au 4ème trimestre 2012.

M.REMOUE demande si un plein-temps est nécessaire.
M.L.PETITEAU confirme que Marie DESVERGNE apporte sa compétence technique aux communes.
Pour D.BIDET, il est logique de maintenir ce soutien aux communes. On ne peut pas dissocier cette compétence d'aide et de coordination à celle en cours de transfert.
M.L.PETITEAU ajoute que pour les 12-18 ans, le travail à mener est important.
J.M.LAURENCEAU rappelle que le bureau élargi a demandé de transférer la compétence à l'EPCI à minima. Puis, une plus value sera apportée par les orientations nouvelles. Autrement, ce transfert n'aurait pas d'intérêt.
M.RENARD complète en ajoutant qu'il est proposé, pour l'instant, au conseil de communauté de prendre une délibération de principe. Ensuite, la Communauté de communes sera amenée à délibérer sur la création du poste.
D.HAURILLON se questionne sur les termes de « délibération de principe ».
J.M.LAURENCEAU explique qu'il est proposé au Conseil de communauté de maintenir le soutien apporté aux communes, par la coordinatrice. Dans le cas où les communes souhaiteraient conserver cette aide, un poste supplémentaire sera nécessaire pour mener à bien toute la politique enfance jeunesse envisagée. C'est sur ce positionnement que porte le vote.
Pour D.HAURILLON, il est nécessaire, avant tout, de débattre pour la prise ou non de la compétence.
J.M.LAURENCEAU précise qu'effectivement, on pourrait parler plutôt d'une « motion » puisque la compétence n'est pas encore prise.

Le président propose au conseil de communauté de se prononcer sur le maintien des missions de coordination d'actions enfance jeunesse relevant des communes : ce qui supposerait le développement de moyen humain.
Avis favorable à la majorité.
1 abstention : M.VILLEDEY.

4.2- Semaine de la Famille 2012
Dans le cadre de sa compétence sociale définit statutairement, « la communauté de communes assure la coordination des actions en faveur de l'animation et de l'épanouissement des enfants et adolescents jusqu'à l'âge de 18 ans en relation avec les animateurs exerçant sur le territoire de chaque commune membre, les recrutements de ces animateurs sont de la compétence communale ». A ce titre, elle participait à la semaine de l'enfance dont l'organisation était assurée par le centre social tous les deux ans à l'échelle du Pays Segréen. Le centre social n'existant plus, la commission « Enfance Jeunesse » propose que la communauté de communes organise en 2012 les semaines de la famille.

J.F.BONSERGENT précise que durant les années précédentes, la semaine de l'enfance était peu représentée et aidée localement.
La Commission Enfance-Jeunesse a émis l'idée d'organiser les semaines de la famille au printemps.

- Objectifs :
  - Permettre aux différents partenaires de la petite enfance, enfance, jeunesse de se connaître et de se faire connaître,
  - Permettre aux familles de connaître les différents services petite enfance, enfance, jeunesse.

- Date : 23 avril au 5 mai 2012.
- Action : 2 semaines d'animations participatives destinées aux familles avec les partenaires du territoire.
- Partenaires : AFR de Sceaux d'Anjou (ludothèque), APE (halte garderie), REAAP, AFR du Lion gérant (RAM), Récréalion (ALSH), Ecole de musique, APS de Montreuil sur Maine et de Brain sur Longuenée, groupes de parents et assistants maternels, commune de Vern d'Anjou, Synergies, collège Val d'Oudon…

- Budget prévisionnel proposé :
  Dépenses totales : 5 182 € TTC
  Recettes prévisionnelles :
  -Subvention CAF : 1 700 €
  -Subvention du Pays Segréen : 1 000 €
  -Subvention DDCS : 250 €
  -Subvention MSA : 200 €
  -Autofinancement communauté de communes : 2 032 €

Le Bureau Elargi propose que la Communauté de communes participe à hauteur de 1 000 €.
D.BIDET rappelle que la Commission Enfance Jeunesse a donné son accord pour que la Communauté de communes organise et finance cette manifestation en 2012. Il ajoute que c'est la première fois qu'un tel projet a lieu sur le territoire en collaboration étroite avec tous nos partenaires associatifs qui s'impliquent beaucoup sur le projet. Etant donné notre réflexion actuelle sur la prise de compétence Enfance Jeunesse, il est surpris que le Bureau Elargi décide d'attribuer une participation de 1 000 € uniquement.
J.M.LAURENCEAU signale que ce n'est pas une décision du Bureau Elargi mais une proposition. On constate une diminution générale des recettes, ce qui nous oblige à moduler toutes nouvelles dépenses. Aussi, J.M.LAURENCEAU ajoute qu'il a proposé au Bureau Elargi de diminuer de 1 000€ les crédits alloués à la Commission Culture au titre de l'enveloppe culturelle et événementielle de 5 000€. Cette proposition a été rejetée par le bureau élargi.
M.L.PETITEAU argumente sur le fait que la manifestation « les semaines de la famille » est le premier projet fédérateur lancé sur le territoire communautaire.
P.BUOB dit que ce débat est la démonstration même des conclusions du Cabinet Chistiany sur l'absence de projet commun. Aussi, il se demande, de même que J-L.ROBIN, ce que représente une participation de 2 000 € au lieu de 1 000 € pour le budget de la Communauté de communes.
J-L.ROBIN ajoute qu'il n'était pas favorable pour diminuer de 1 000 € le budget alloué à la Culture.
D.HAURILLON s'excuse car il n'était pas présent au Bureau Elargi. Il tient cependant à faire part de sa surprise d'amputer le budget Culture.
L.GILARD propose l'inscription de la participation au moment du budget.
J.M.LAURENCEAU propose au Conseil de communauté de voter sur une participation de la communauté de communes d'un montant de 2 000 €.
M.BOURGEAIS ajoute qu'il trouve dommage d'opposer la Jeunesse à la Culture.
E.GLEMOT explique que l'idée d'amputer le budget Culture n'a pas été reprise par le Bureau Elargi. D'ailleurs, il informe le Conseil de communauté que, M-F.BELLIER-POTTIER, lors du Bureau Elargi, a pris position pour que le budget de 5 000 € soit maintenu en faveur de la Culture.
Suite à ce débat, J.M.LAURENCEAU précise qu'il est convaincu de la présence d'une vraie volonté d'action pour mettre en place la semaine de la famille.
D.FUSELIEZ montre également son opposition à la diminution du le budget Culture.

Le Président propose au conseil de Communauté d'autoriser la Communauté de communes à organiser la semaine de la famille en 2012 sous réserve que le coût résiduel à la charge de la communauté de communes ne dépasse pas 2 000 €.
Adopté à l'unanimité.

4.3- Contrat Enfance Jeunesse - MSA

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), J-F. BONSERGENT explique que la MSA a octroyé 15 224 € pour le CEJ de première génération réparti entre la Communauté de communes et les membres en fonction de règles propres à la MSA. Ce montant est, pour le CEJ de deuxième génération, réduit à 12 505 € en 2011 (soit une diminution de 18%) et aucune règle de répartition n'a été définie par la MSA.

La commission « Enfance Jeunesse » propose la règle de répartition suivante : répartition en proportion de la prestation sociale de la CAF pour les actions communales faisant apparaître un financement communal.

Il est proposé au conseil de communauté, après en avoir délibéré, de :

- Prendre acte de la diminution du soutien financier de la MSA dans le cadre du CEJ de deuxième génération ;
- Valider la règle de répartition proposée par la commission.

Adopté à l'unanimité.

5. ADMINISTRATION *(dossier présenté par J.M. LAURENCEAU)*

5.1- Agent technique – Contrat à durée déterminée

La Communauté de communes a la compétence voirie. D'année en année, de nombreuses voiries sont transférées à l'Etablissement Public nécessitant du personnel qualifié pour l'entretien des routes et disponible en cas d'urgence les soirs et week end.

J-M.LAURENCEAU rappelle qu'un agent technique a été engagé par la Communauté de communes en contrat aidé. Après l'obtention de son permis poids lourd, il est proposé de pérenniser ce contrat aidé par un contrat de 3 ans à compter du 1er mars 2012, en application des dispositions de l'article 3 alinéa 4 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est proposé au Conseil de communauté, après en avoir délibéré, d'autoriser le Président à signer le contrat de travail pour le poste d'agent technique pour une durée de 3 ans.

Adopté à l'unanimité.

5.2- Service technique – Prestation de services nacelle

J.M.LAURENCEAU dresse un bilan de la prestation de services nacelle. Il explique que l'expérience a été très concluante et a permis de réaliser de réelles économies d'échelles. Pour lui, la proposition de J-M.ONILLON de louer et non pas d'acheter le matériel, était judicieuse.

Cette démarche de prestation de services soit continuer et éventuellement étendue à d'autre matière comme l'éclairage public.

Dans le cadre des prestations de service voirie, J-M.LAURENCEAU précise que le coût de la main d'œuvre a progressé. Il est donc proposé d'ajuster le coût des prestations nacelle.

Il est proposé au conseil de communauté, après en avoir délibéré, de valider les tarifs 2012 suivants des prestations de services nacelle :

	Prix demi journée avec chauffeur	
Type de nacelle	**Coût sans personnel supplémentaire**	**Coût avec personnel supplémentaire de la communauté de communes**
Nacelle automotrice thermique 18 m	146.32 €	218.39 €
Nacelle sur porteur VL diesel 15 m	155.74 €	227.81 €
Nacelle sur porteur VL diesel 18 m	157.00 €	229.07 €

Adopté à l'unanimité.

5.3- SIEML – Adhésion de la commune de la Chapelle Saint Florent au titre du transfert de la compétence « Eclairage Public »

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de Maine et Loire des 5 juin 1997, 18 novembre 2004, 10 septembre 2007, 10 avril 2008, 4 novembre 2008, 12 mai 2009, 6 juillet 2009, 24 septembre 2009 et 5 février 2010 acceptant les statuts du Syndicat et ses modifications,
Vu la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal d'énergies de Maine et Loire du 9 mai 2007 approuvant les modifications des statuts du syndicat,
Vu l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération de la commune de La Chapelle Saint Florent du 8 novembre 2011 demandant le transfert de sa compétence « éclairage public » au profit du SIEML,
Vu la délibération du comité syndical du SIEML du 13 décembre 2011 donnant avis favorable à ce transfert,

Il est proposé au conseil de communauté, après en avoir délibéré, de donner un avis à l'adhésion de la commune de La Chapelle Saint Florent au SIEML, au titre de la compétence optionnelle de l' « éclairage public ».
Adopté à l'unanimité.

5.4- Compte-rendu des Commissions

Commission S.P.A.N.C. :
La Commission S.P.A.N.C. a eu lieu lundi 13 février 2012.
D.CHALET fait part au Conseil de communauté que seulement 10 propriétés n'ont pas été diagnostiquées.
La Commission SPANC propose que chaque commune s'engage à recontacter les propriétaires concernés jusqu'au 15 mars 2012. Après cette date, le lancement d'une procédure sera proposé au Conseil de communauté.
J-M.LAURENCEAU précise que :
- D.HAURILLON s'est engagé à recontacter les 4 propriétaires de Sceaux d'Anjou,
- M.BOIVIN s'est engagée à recontacter le propriétaire concerné sur la Jaille Yvon,
- la commune de Vern d'Anjou devra se mettre en relation avec les 5 propriétaires restants.

5.5- Décisions prises par délégation au Président

Le président, après consultation, a décidé de retenir :

- Fourniture et pose d'un bloc porte acoustique à l'école de musique : entreprise Atelier RICHET pour un montant de 3 916.49 € TTC,
- Installation d'un coffret électrique sur le terrain de l'aire des gens du voyage : entreprise JURET pour un montant de 753.48 € TTC,
- Formation habilitation électrique du personnel : entreprise FORMALEV pour un montant de 1 860.00 € TTC,

- Acquisition de panneaux de signalisation pour les chaussées revêtues en 2011 : entreprise NADIA SIGNALISATION pour un montant de 2 262.70 € TTC.

6. QUESTIONS DIVERSES *(dossier présenté par J.M. LAURENCEAU)*

6.1- Zone de développement éolien (Z.D.E.) et compétence communautaire

Par délibération du 25 mars 2010, J.M. LAURENCEAU rappelle que le conseil de communauté a proposé aux communes une modification statutaire pour définir précisément l'intitulé de la compétence communautaire relative à l'éolien. Suite à l'obtention de la majorité qualifiée et à la notification de l'arrêté préfectoral, la Communauté de communes de la Région du Lion d'Angers exerce uniquement la compétence « Etude de création de zones de développement éolien » et non la compétence « Création de zones de développement éolien ».
Ainsi, dans le cadre d'un groupement de commandes, la communauté de communes a mandaté un cabinet extérieur pour la réalisation de l'étude de création de ZDE. Cette dernière a été portée à la connaissance des communes membres qui sont désormais compétentes pour créer, ou non, une ou des ZDE sur leur territoire.
Une commune membre, à savoir Vern d'Anjou, souhaite informer le public de ses projets de création de ZDE.
Un dossier type de création de ZDE est, en application de l'annexe 3 de la circulaire du 19 juin 2006, composé de la motivation de la proposition dont « Le cas échéant, les démarches mises en œuvre par les collectivités pour informer leurs habitants concernés par le projet. »
Un arrêt du Conseil d'Etat du 16 avril 2010 ajoute que la décision préfectorale de création d'une ZDE doit être précédée d'une concertation publique. Par conséquent, les élus qui s'engagent dans la création d'une ZDE doivent veiller à l'information et à la concertation avec les citoyens.
Les communes du territoire ont délégué à la communauté de communes de la Région du Lion d'Angers uniquement la compétence « Etude de création de zones de développement éolien » et non la compétence « Création de zones de développement éolien ».
Par conséquent, l'information et la concertation, démarches nécessaires à la création d'un dossier de création d'une ZDE, relèvent de la compétence communale.

A.FRAPPIN précise qu'à la lecture du cahier des clauses techniques particulières (CCTP), l'étude doit se terminer par l'organisation d'une réunion publique. L'étude comprend l'arrêt des périmètres.
J.M.LAURENCEAU rappelle que la Communauté de communes a uniquement pris la compétence «Etude de création de zones de développement éolien» contrairement aux autres communautés de communes qui composent le groupement.
J.M.LAURENCEAU rappelle que l'étude est terminée. Ces éléments ont été confirmés par la DREAL.
Pour A.FRAPPIN, la Communauté de communes de la Région du Lion d'Angers n'ayant pas la compétence « création de Z.D.E. » a mis une option sur ces réunions publiques.
J.M.LAURENCEAU rappelle que la communauté de communes a pris à sa charge l'étude, soit un montant s'élevant à 8 000 €.
A.FRAPPIN explique qu'il pourrait être implanté à priori 4 éoliennes. Il réaffirme que dans les territoires concernés, les frais de réunion publique sont pris par les communautés de commune. Il ajoute que ces éoliennes amèneront des recettes pour la communauté de communes.
J.M.LAURENCEAU confirme que c'est toujours la question des « compétences » qui régit le fonctionnement des communautés de communes.
Pour A.FRAPPIN, un problème juridique se pose : le marché avec le bureau d'étude a été passé avec la communauté de communes. Ainsi, la commune de Vern d'Anjou ne peut pas donner d'ordre de mission pour l'organisation de ces réunions publiques.
Pour A.FRAPPIN, la mission n'a pas été définie correctement.
J.M.LAURENCEAU conclue en expliquant que l'étude de Z.D.E. est terminée. La compétence de la communauté de communes s'arrête à ce stade.

6.2- Barrières de dégel

J.M.LAURENCEAU informe le Conseil de communauté que le Département a levé ses barrières de dégel. La Communauté de communes considère qu'il est trop tôt pour l'instant pour lever les siennes. Néanmoins, si la météo est favorable, il serait peut-être possible de les lever mardi.
Au sujet de la signalisation des barrières de dégel, J.M.LAURENCEAU informe le Conseil de communauté que certaines personnes ont critiqué le caractère non règlementaire des panneaux utilisés sur le territoire par la communauté de communes. J.M.LAURENCEAU s'est renseigné : l'acquisition de 200 panneaux neufs aurait un coût de 29 600 € pour la communauté de communes.

J.M.LAURENCEAU remercie l'ensemble des maires pour leur réactivité et leur communication notamment auprès des agriculteurs. Aussi, il rappelle que les transporteurs routiers ne prennent pas le risque d'emprunter des routes avec une barrière de dégel, sous peine de recevoir une amende.
D.CHALET souligne que malgré les barrières de dégel, les conséquences du froid sur la voirie existent.

J-M. LAURENCEAU lève la séance à 22h15.

Le secrétaire de séance, **Le Président,**

Daniel CHALET **Jean-Marie LAURENCEAU**